



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2024-298

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2024-12-20-00003 - Arrêté ARS Occitanie n° 2024-7877 portant sur l'affectation de médecins, admis en troisième cycle des études de médecine pour effectuer un 2ème DES, dans la subdivision de Toulouse pour les semestres de Novembre 2023, Mai 2024 et Novembre 2024 (3 pages)	Page 5
R76-2024-12-11-00006 - Arrêté ARSOC n°2024-7608 portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie à LOURDES (65100) (1 page)	Page 9
R76-2024-12-16-00006 - Arrêté ARSOC n°2024-7658 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à MONTGAILHARD (09330) (3 pages)	Page 11
R76-2024-10-31-00008 - Arrêté cession autorisation SSIAD du CH Francis Vals à Port la Nouvelle au CH de Narbonne.pdf (3 pages)	Page 15
R76-2024-11-18-00014 - Arrêté changement dénomination entité juridique EHPAD Résidence Crampel à Toulouse.pdf (3 pages)	Page 19
R76-2024-11-29-00055 - Arrêté renouvellement autorisation EHPAD Henry Granet à Aramon.pdf (3 pages)	Page 23
R76-2024-10-31-00009 - Décision ARS Occitanie PUI n° 2024 - 6437 portant autorisation de modification substantielle et nouvelle autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Bourgès et portant par voie de conséquence suppression de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Les Jardins de Sophia (5 pages)	Page 27
R76-2024-11-12-00009 - Décision ARS Occitanie PUI n° 2024-6129 octroyant une nouvelle autorisation de pharmacie à usage intérieur de l'établissement Clinique Fontfroide à Montpellier (4 pages)	Page 33

DDT34 / Economie agricole

R76-2024-08-28-00013 - ARDC-34241217-VITOU-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 38
--	---------

DDT48 / Economie agricole

R76-2024-03-19-00014 - demande_autorisation_exploiter_4824026_GAECDESSOUSBOIS (4 pages)	Page 40
R76-2024-03-04-00024 - demande_autorisation_exploiter_4824027_RICOU_JEANNE (4 pages)	Page 45
R76-2024-03-04-00025 - demande_autorisation_exploiter_4824028_CHANTEGRELET_RENAUD (8 pages)	Page 50
R76-2024-03-20-00028 - demande_autorisation_exploiter_4824029_ROUX_MARIELOUISE (8 pages)	Page 59

R76-2024-03-26-00107 - demande_autorisation_exploiter_4824031_DURAND_Annick (4 pages)	Page 68
R76-2024-03-26-00109 - demande_autorisation_exploiter_4824032_GAECDELACOUDIERE (4 pages)	Page 73
R76-2024-04-09-00030 - demande_autorisation_exploiter_4824033_ORLIAC_LOIC (2 pages)	Page 78
R76-2024-03-18-00013 - demande_autorisation_exploiter_4824035_GAEC_LAFERMEDEGAMBAISE (2 pages)	Page 81
R76-2024-03-20-00027 - demande_autorisation_exploiter_4824037_FIDALELFI_SANDRINE (6 pages)	Page 84
R76-2024-03-21-00005 - demande_autorisation_exploiter_4824038_TEISSEDRE_PATRICK (6 pages)	Page 91
R76-2024-03-26-00108 - demande_autorisation_exploiter_48240398_BOUDONJEROME (4 pages)	Page 98
R76-2024-04-03-00030 - demande_autorisation_exploiter_4824042_GAECDUMAYNARD (6 pages)	Page 103
R76-2024-04-04-00022 - demande_autorisation_exploiter_4824043_CORDESSE_stephane (2 pages)	Page 110
R76-2024-04-04-00021 - demande_autorisation_exploiter_4824044_LAMORINIEREBENJAMIN (2 pages)	Page 113
R76-2024-04-11-00024 - demande_autorisation_exploiter_4824045_GAEC_TEISSEDRE_DE_POULGES (6 pages)	Page 116
R76-2024-04-10-00397 - demande_autorisation_exploiter_4824046_HERMET_CAMILLE (4 pages)	Page 123
R76-2024-04-25-00108 - demande_autorisation_exploiter_4824047_GAECLEPRADET (4 pages)	Page 128
R76-2024-04-25-00107 - demande_autorisation_exploiter_4824048_CAYREL-ALRIC_CAROLINE (4 pages)	Page 133
R76-2024-04-25-00106 - demande_autorisation_exploiter_4824049_GAEC_FANGUIN (4 pages)	Page 138
R76-2024-05-06-00017 - demande_autorisation_exploiter_4824050_GAEC_LACLEDESCHAMPS (4 pages)	Page 143
DIRM MED - service des Affaires Economiques /	
R76-2024-12-20-00002 - Avis 20241220 cotisations professionnelles obligatoires_Conchyliculture (1 page)	Page 148

SGAMI SUD /

R76-2024-12-04-00014 - Convention de délégation de gestion relative à la gestion financière de certaines opérations immobilières entre le préfet du Tarn (81), Michel VILBOIS, et le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, représenté par Olivier MARMION en sa qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, (4 pages)

Page 150

R76-2024-12-12-00011 - Convention de délégation de gestion relative à la gestion financière de certaines opérations immobilières entre le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, et le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, représenté par le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud (4 pages)

Page 155

ARS OCCITANIE

R76-2024-12-20-00003

Arrêté ARS Occitanie n° 2024-7877 portant sur l'affectation de médecins, admis en troisième cycle des études de médecine pour effectuer un 2ème DES, dans la subdivision de Toulouse pour les semestres de Novembre 2023, Mai 2024 et Novembre 2024

Arrêté ARS Occitanie n° 2024-7877 portant sur l'affectation de médecins, admis en troisième cycle des études de médecine pour effectuer un 2^{ème} DES, dans la subdivision de Toulouse pour les semestres de Novembre 2023, Mai 2024 et Novembre 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de la santé publique, notamment son article R. 6153-8 ;
- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles R. 632-16 à R. 632-20 ;
- Vu** le décret n° 2010-700 du 25 juin 2010 modifiant le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** le décret n° 2023-1009 du 31 octobre 2023 relatif au congé de changement de spécialité pour les médecins exerçant dans les établissements publics de santé ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu** l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2022 relatif aux modalités d'accès des médecins en exercice au troisième cycle des études de médecine ;
- Vu** l'arrêté du 4 avril 2023 fixant au titre de l'année universitaire 2023-2024 le nombre de médecins en exercice susceptibles d'accéder au troisième cycle des études de médecine pour suivre un diplôme d'études spécialisées, une option ou une formation spécialisée transversale, par spécialité et par subdivision
- Vu** l'arrêté du 4 avril 2024 fixant au titre de l'année universitaire 2024-2025 le nombre de médecins en exercice susceptibles d'accéder au troisième cycle des études de médecine pour suivre un diplôme d'études spécialisées, une option ou une formation spécialisée transversale, par spécialité et par subdivision

- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 du 13 juillet 2024 portant modification de délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'instruction du 19 mars 2020 relative aux aménagements des modalités de formation pour les étudiants en santé ;
- Vu** les avis des commissions locales de coordination des spécialités concernées ;

ARRÊTE

Article 1 : Les médecins admis en troisième cycle des études de médecine pour effectuer un 2ème DES pour les années universitaires de 2023-2024 et de 2024-2025, rattachés à la subdivision de Toulouse, ont été affectés, pour les semestres de novembre 2023, mai 2024 et novembre 2024, dans les lieux de stages agréés des établissements hospitaliers et extrahospitaliers et auprès des maîtres de stage de la subdivision de Toulouse conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur du Premier Recours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 décembre 2024

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,
Le Directeur du Premier Recours,



Pascal DURAND

Annexe 1 : Affectations des médecins admis en troisième cycle des études de médecine pour effectuer un 2ème DES, pour les années universitaires de 2023-2024 et de 2024-2025, rattachés à la subdivision de Toulouse, pour les semestres de novembre 2023, mai 2024 et novembre 2024.

Semestre	Médecin	Spécialité	Etablissement	Service	RTS
Novembre 2023	POIRIER Caroline	Médecine Générale	Praticien – Castres (81)	PN1	ABDELNOUR Xavier
Mai 2024	POIRIER Caroline	Médecine Générale	Praticien – Castres (81)	SFE	RIVIERE Alain
Novembre 2024	POIRIER Caroline	Médecine Générale	Praticien – Soual (81)	SASPAS	PIETRAVALLE Christophe
Novembre 2024	PAGNIN Loïc	Chirurgie orthopédique	CHU TOULOUSE PURPAN	CHIR ORTHO TRAUMATO	MANSAT Pierre
Novembre 2024	PIRCHER Mathilde	Endocrinologie	CHU TOULOUSE RANGUEIL	NUTRITION	RITZ Patrick

ARS OCCITANIE

R76-2024-12-11-00006

Arrêté ARSOC n°2024-7608 portant fermeture
définitive d'une officine de pharmacie à
LOURDES (65100)

ARRETE ARSOC-n°2024-7608
portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 5125-22 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 1942 accordant la licence n°65#000144 pour la création d'une officine de pharmacie 9 place Peyramale à LOURDES (65100) ;
- Vu la demande en date du 28 novembre 2024, présentée par Madame Dominique CHAPELET LETOURNEUX, numéro RPPS 10001630150, titulaire de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL PHARMACIE CENTRALE, sise 9 place Peyramale à LOURDES (65100), licence n°65#000144 délivrée le 16 mars 1942 ;

Considérant que Madame Dominique CHAPELET LETOURNEUX restitue la licence ci-dessus mentionnée ;

ARRETE

Article 1er : L'officine de pharmacie sise 9 place Peyramale à LOURDES (65100) ayant fait l'objet de la licence de création n°65#000144 délivrée le 16 mars 1942 sera fermée définitivement à compter du 31 décembre 2024 au soir.

Article 2 : La licence de création n° 65#000144 délivrée le 16 mars 1942 sera caduque à compter de cette date.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 11 décembre 2024

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours


Benoit RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2024-12-16-00006

Arrêté ARSOC n°2024-7658 portant autorisation
de transfert d'une officine de pharmacie à
MONTGAILHARD (09330)

ARRETE ARSOC-n°2024-7658
portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu la demande déclarée complète le 4 novembre 2024, présentée par Monsieur Alexandre GARCIA et Madame Cindy DAURES, gérants de la SELARL PHARMACIE PYRENE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires, sise :
- 32 route nationale
09330 MONTGAILHARD
- vers le nouveau local situé
- 2 rue du Vignoble
09330 MONTGAILHARD
- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 28 novembre 2024 ;
- Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) en date du 18 novembre 2024 ;
- Vu l'avis du représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines pour la région Occitanie en date du 27 novembre 2024 ;
- Vu l'avis émis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que la population municipale de commune de MONTGAILHARD est de 1 472 habitants, au dernier recensement publié et que la commune compte une seule officine de pharmacie, qui est celle des demandeurs ;

Considérant que le transfert projeté se situe au sein de la même commune, à environ 1,3 km par voie piétonne (source Google Maps) de l'emplacement actuel de l'officine des demandeurs, que l'officine est la seule présente au sein de cette commune, et qu'ainsi, en application de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal est apprécié au regard des seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 ;

Considérant que les 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 susvisé, du code de la santé publique, disposent « 1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ; 2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilités mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence » ;

Considérant qu'il ressort du dossier des demandeurs que le contrat de bail actuel de l'officine ne sera pas renouvelé, les propriétaires actuels souhaitant reprendre les murs ;

Considérant que l'emplacement où le transfert projeté permettra un accès aisé à la fois pour les piétons (trottoir depuis la route de Paris, passage protégé) et les véhicules motorisés, qu'il bénéficiera de 24 places de stationnements privatives dont 1 place pour les personnes à mobilité réduite permettant de répondre aux besoins d'accessibilité de la population notamment pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite et que de plus, il est desservi par les transports en commun ;

Considérant que le service de livraison de médicament mis en place par la pharmacie PYRENE sera renforcé ;

Considérant que le nouveau local situé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitat, qu'il permettra la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont subordonnées au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que de tout ce qui précède, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par Monsieur Alexandre GARCIA et Madame Cindy DAURES, gérants de la SELARL PHARMACIE PYRENE en vue d'être autorisés à transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires à l'adresse suivante :

32 route nationale
09330 MONTGAILHARD

vers le nouveau local situé

2 rue du Vignoble
09330 MONTGAILHARD

est acceptée.

Article 2 – La licence octroyée est enregistrée sous le n°09#000098

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2

#2

occitanie.ars.sante.fr 

- Article 3** – La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification.
- Article 4** – A l'issue de ce délai de trois mois et dans les 21 mois qui suivent, l'officine doit être effectivement ouverte au public à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure constatée.
- Article 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 6** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 16 décembre 2024

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours


Benoît RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2024-10-31-00008

Arrêté cession autorisation SSIAD du CH Francis Vals à Port la Nouvelle au CH de Narbonne.pdf

Arrêté portant cession de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du CH FRANCIS VALS à Port La Nouvelle au CH de Narbonne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 15 juillet 1993 portant création de l'autorisation du SSIAD Francis Vals à PORT LA NOUVELLE géré par le CH Francis Vals à PORT LA NOUVELLE ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 27 novembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD Francis Vals à PORT LA NOUVELLE géré par le CH Francis Vals à PORT LA NOUVELLE à compter du 04 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 04 janvier 2032;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-6136 du 16 Octobre 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le dossier relatif à la demande de cession de l'autorisation du SSIAD Francis Vals situé à PORT LA NOUVELLE, géré par le CH Francis Vals à PORT LA NOUVELLE au profit du CH de NARBONNE en date du 24 octobre 2024 ;
- Vu** la délibération du Conseil de surveillance CH Francis Vals à PORT LA NOUVELLE en date du 11 octobre 2024, approuvant la cession de l'autorisation du SSIAD Francis Vals à PORT LA NOUVELLE au profit du CH de NARBONNE;
- Vu** la délibération du Conseil de surveillance du CH Narbonne en date du 18 octobre 2024 approuvant la cession de l'autorisation de SSIAD Francis Vals à PORT LA NOUVELLE au profit du CH de NARBONNE;
- Vu** la charte de fonctionnement RH dans le cadre de la fusion en date du 8 octobre 2024 ;

CONSIDERANT que l'entité juridique à laquelle est cédée l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par ce service ;

CONSIDERANT que le dossier de demande satisfait aux modalités de la cession prévue à l'article D.313-10-8 du CASF ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation du SSIAD FRANCIS VALS situé à Port la Nouvelle est cédée au CH de Narbonne à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 :

La capacité autorisée du SSIAD FRANCIS VALS demeure fixée à 50 lits/places.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier de Narbonne

N° FINESS EJ : 110780137

Adresse : Boulevard du Docteur Lacroix 11100 Narbonne

SIREN : 261 100 101

Identification du service : SSIAD PA du CH Port-la-Nouvelle

N° FINESS EJ : 110791282

Adresse : BP71 11210 PORT LA NOUVELLE

Code catégorie établissement : 354 – Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins Infirmiers à Domicile	700	Personnes Agées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	50

Article 4 :

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 :

L'effectivité de la cession de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

Article 6 :

Le transfert de l'autorisation entraîne transfert au bénéfice du CH de Narbonne du patrimoine servant à l'exploitation du SSIAD Francis Vals lorsqu'il a été entretenu, rénové et valorisé grâce aux produits de la tarification.

Article 7 :

Conformément à l'article L.313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 31 octobre 2024

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie, et par délégation, la
Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Julie SENGER



ARS OCCITANIE

R76-2024-11-18-00014

Arrêté changement dénomination entité
juridique EHPAD Résidence Crampel à
Toulouse.pdf

ARRETE CONJOINT
PORTANT MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE DE L'ENTITE JURIDIQUE DETENTRICE DE
L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
(EHPAD) RESIDENCE CRAMPEL A TOULOUSE (31),
GERE PAR LA SA ORPEA, RENOMMEE SA EMEIS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental de la Haute Garonne ;

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 22 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 10 août 1972 agréant, au titre de l'aide sociale aux personnes âgées, la maison de retraite des sœurs missionnaire de Notre-Dame d'Afrique, située 100 avenue de Crampel à Toulouse, pour une capacité de 40 places ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 25 janvier 1979 portant création d'une section de cure médicale de 10 places au sein de la maison de retraite dénommée « René Roudaut », sise 100 avenue de Crampel à Toulouse, la capacité totale restant fixée à 40 places ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du Conseil départemental et de l'ARS en date du 17 juillet 2003 autorisant la prise en gestion par la S.A. ORPEA de la maison de retraite « René Roudaut », sa capacité étant fixée à 52 places dont 20 places de section de cure médicale ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du Conseil départemental et de l'ARS en date du 11 mai 2007 portant extension importante de la capacité de la maison de retraite « René Roudaut » à Toulouse et sa transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 83 places dont 15 places pour personnes âgées désorientées et 3 places d'hébergement temporaire ;
- Vu** Le changement intervenu en 2009 dans la dénomination de l'EHPAD devenu « Résidence ORPEA Crampel » ;

- Vu** l'Arrêté conjoint du Conseil départemental et de l'ARS en date du 24 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation, à compter du 4 janvier 2017 jusqu'au 4 janvier 2032, de l'EHPAD Résidence ORPEA Crampel situé à Toulouse et géré par la S.A. ORPEA ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-1843 du 22 février 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Délibération en Assemblée générale en date du 25 juin 2024 par laquelle le changement de dénomination sociale de la SA ORPEA en SA EMEIS a été approuvé ;
- Vu** la Demande de changement de dénomination sociale de la société SA ORPEA en SA EMEIS en date du 29 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que ce changement ne constitue pas une cession d'autorisation au sens de l'article L.313-1 du CASF et n'a donc pas d'autre impact que le changement de dénomination sociale du détenteur de l'autorisation ;

CONSIDERANT que ce changement de dénomination sociale de l'entité juridique n'impacte pas les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement au sens du Décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services départementaux de la Haute-Garonne ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de l'EHPAD « Résidence EMEIS Crampel » à TOULOUSE (31) est détenue par la SA EMEIS, anciennement nommée SA ORPEA.

La capacité totale de l'établissement demeure inchangée et reste fixée à 83 places, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 65 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 15 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 3 places d'hébergement temporaire dédiés aux personnes âgées dépendantes ;

Article 2 : L'EHPAD « Résidence EMEIS Crampel » n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale;

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SA EMEIS – SIEGE SOCIAL
Adresse : 12 rue Jean Jaurès 92813 PUTEAUX CEDEX

N° FINESS EJ : 920030152
N° SIREN : 401251566

Identification de l'établissement principal : EHPAD Résidence EMEIS Crampel
Adresse : 100 Avenue Crampel 31400 TOULOUSE

N° FINESS ET : 310784566
N° SIRET:
40125156601269

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	65
		436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées			15
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes			3

Article 4 : Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter à compter du 4 janvier 2017 jusqu'au 4 janvier 2032. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Délégué Départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat ainsi que sur le site institutionnel du département.

Le 18 novembre 2024

Le Directeur Général,



Didier JAFFRE

Pour le Président du Conseil départemental de la Haute Garonne et par délégation, Le Vice-Président en charge des personnes âgées, des personnes handicapées et de l'accès aux soins



Alain Gabrieli
Elu - Alain GABRIELI
13 déc. 2024

Alain GABRIELI

ARS OCCITANIE

R76-2024-11-29-00055

Arrêté renouvellement autorisation EHPAD
Henry Granet à Aramon.pdf

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
(EHPAD) DOCTEUR HENRY GRANET A ARAMON GERE PAR L'ETABLISSEMENT
PUBLIC AUTONOME D'ARAMON**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Conseil Départemental du Gard,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 313-5 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;
- Vu** le Décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 24 décembre 2009 portant réouverture et extension d'un établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « la résidence Docteur Henry Granet » et fermeture du foyer logement sur la commune d'Aramon ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant extension non importante de la capacité de l'établissement public autonome « EHPAD Henry Granet » à Aramon, par la création de 2 places d'accueil de jour ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 17 juillet 2019 portant diminution de la capacité d'hébergement de l'EHPAD Docteur Henry Granet à Aramon, géré par l'établissement public autonome ;
- Vu** l'arrêté modificatif conjoint du 1^{er} décembre 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, programmant la transmission de l'évaluation externe de l'EHPAD Dr Henri Granet à Aramon en 2028 ;

Vu la Décision ARS OCCITANIE n°2024-6136 en date du 16 octobre 2024 portant modification de la décision 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation de l'EHPAD Docteur Henry Granet a été réceptionné le 14 juillet 2023 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de la part de l'ARS, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que les prochaines évaluations seront soumises au nouveau référentiel et outils d'évaluation publiés par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD Docteur Henry Granet à Aramon gérée par l'établissement public autonome d'Aramon est renouvelée à compter de 24 décembre 2024 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 24 décembre 2039.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 80 lits/places réparti(e)s de la façon suivante :

- 78 lits d'hébergement permanent dont 14 places dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée,
- 2 lits d'hébergement temporaire dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Etablissement public autonome

N° FINESS EJ : 300000510

Adresse : 23 Chemin de la Grave 30390 ARAMON

N° SIREN : 263000200

Identification de l'établissement : EHPAD DOCTEUR HENRY GRANET

N° FINESS ET : 300781135

Adresse : 23 Chemin de la Grave 30390 ARAMON

N° SIRET : 26300020000018

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	64
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	14
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	2

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 80 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le 29/11/2024

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

La Présidente



Françoise LAURENT-PERRIGOT

ARS OCCITANIE

R76-2024-10-31-00009

Décision ARS Occitanie PUI n° 2024 - 6437
portant autorisation de modification
substantielle et nouvelle autorisation de la
pharmacie à usage intérieur de la clinique
Bourgès et portant par voie de conséquence
suppression de la pharmacie à usage intérieur de
la clinique Les Jardins de Sophia

Décision ARS Occitanie PUI n° 2024 - 6437

Décision portant autorisation de modification substantielle et nouvelle autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Bourgès et portant par voie de conséquence suppression de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Les Jardins de Sophia

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

VU La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1, L. 5126-2, L. 5126-3, L. 5126-4 ; R 5126-8, R 5126-9, R 5126-10, R 5126-12 à R 5126-16, R 5126-23, R. 5126-26, R 5126-27, R 5126-28, R 5126-30, R 5126-32 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

VU la décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 26 juillet 2023 ;

VU la décision DG ARS n° 2023-5933 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie en date du 28 novembre 2023 ;

VU la décision DG ARS n° 2024-4139 en date du 13 juillet 2024 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

VU la décision DG ARS n° 2024 -6136 en date du 16 octobre 2024 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2017-883 du 9 mai 2017 modifiant les conditions d'exercice et de remplacement au sein des pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur reportant d'un an les échéances des dispositions transitoires du décret n° 2019-489 du 19 mai 2021 relatives au renouvellement des autorisations des pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU les dispositions des articles L. 4241-1 et 4241-13 du code de la santé publique relatives à l'exercice de leurs fonctions par les préparateurs en pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1968 octroyant sous le numéro 301 une licence de pharmacie à usage intérieur au centre de rééducation fonctionnelle Bourgès de Lamalou-les-Bains ;

VU la décision ARS/LR/2011-339 en date du 28 mars 2011 portant autorisation de transfert du centre Bourgès au 150, Avenue Clément Ader, 34000 Castelnau Le Lez ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 1992 octroyant sous le numéro 579 une licence de pharmacie à usage intérieur au centre de psychogériatrie « Les Jardins de Sophia » sis rue du Mas du Rochet à Castelnau Le Lez ;

VU la décision ARS LR/2014-502 en date du 27 mars 2014 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Les Jardins de Sophia à Castelnau Le Lez ;

VU la demande présentée le 28 juin 2024 par Madame Agnès Tiquet, directrice du centre Bourgès, et tendant à obtenir la modification substantielle de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, ainsi qu'une nouvelle autorisation de cette dernière en application du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 ;

VU la demande présentée le 11 juillet 2024 par Monsieur Jérôme Arnaud, directeur de la clinique Les Jardins de Sophia, en vue d'obtenir l'autorisation de suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;

VU les dossiers accompagnant les demandes précitées ;

VU la convention conclue le 24 juin 2024 entre les deux établissements afin que la pharmacie à usage intérieur de la clinique Bourgès assure la réponse aux besoins pharmaceutiques des patients pris en charge au sein de la clinique Les Jardins de Sophia ;

VU l'avis favorable du Conseil Central H de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 30 septembre 2024, concernant la modification de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Bourgès :

Activités citées à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique à l'exception de celles mentionnées à l'article R. 5126-9 du même code :

Avis favorable pour l'activité actuelle et à venir avec l'intégration de l'activité de la PUI de la clinique les Jardins de Sophia

Préparation des doses à administrer visée au 1° de l'article R. 5126-9 du CSP

Préparation manuelle des piluliers : avis favorable.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



VU l'avis favorable du Conseil central H de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 22/08/2024, formulé sans observations, concernant la demande de suppression de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Les Jardins de Sophia ;

VU la conclusion favorable formulée dans le rapport relatif à l'enquête effectuée le 24 septembre 2024 par la pharmacienne inspectrice de santé publique chargée de l'instruction de la demande ;

CONSIDERANT que les deux établissements sont géographiquement très proches et que l'aménagement d'un chemin d'accès placera les Jardins de Sophia en contiguïté de la clinique Bourgès ;

CONSIDERANT que les processus pharmaceutiques mis en œuvre par la pharmacie à usage intérieur de la clinique Bourgès sont très soigneux et maîtrisés ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur du centre Bourgès bénéficiera des moyens nécessaires pour assurer la prise en charge pharmaceutique des patients de la clinique Les Jardins de Sophia ;

CONSIDERANT en particulier que les effectifs de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Bourgès sont augmentés conformément à ce qui est prévu dans le dossier de demande d'autorisation, à savoir 0, 8 ETP de temps pharmacien et un ETP de préparatrice en pharmacie supplémentaires ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur de la clinique Bourgès sera installée dans de nouveaux locaux, de surface plus importante et agencés de manière adaptée à l'augmentation de son activité ;

CONSIDERANT que l'attention du demandeur a été particulièrement appelée sur la nécessité d'harmoniser les systèmes d'information (dossier patient informatisé) ;

CONSIDERANT que le système d'assurance de la qualité pharmaceutique sera actualisé et complété ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande de suppression de la licence de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Les Jardins de Sophia est acceptée ;

Article 2 : La demande présentée par le centre Bourgès, de modification substantielle et de nouvelle autorisation de sa pharmacie à usage intérieur, est acceptée ;

Article 3 : La modification objet de la demande consiste à assurer la réponse aux besoins pharmaceutiques des patients pris en charge par la pharmacie à usage intérieur de la clinique Les Jardins de Sophia ;

Article 4 : Faisant suite à la modification, la pharmacie à usage intérieur du centre Bourgès conservera son site principal d'activités à son adresse actuelle : Clinique Bourgès 150 Avenue Clément Ader 34170 Castelnau Le Lez (FINESS EJ 340019082 – FINESS ET 340019090) ; Elle disposera également de locaux sur le site de la clinique Les Jardins de Sophia, qui seront strictement dédiés aux opérations de préparation des piluliers pour les patients de celle-ci, et réalisées sous surveillance pharmaceutique ;

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur susvisée dessert un nouveau site : clinique les Jardins de Sophia (FINESS EJ 340001825 – FINESS ET 340024512) ;

Article 6 : La liste actualisée des sites desservis est donnée en annexe de la présente décision ;

Article 7 : La présente décision s'appliquera à compter de la réinstallation complète de la pharmacie à usage intérieur du centre Bourgès dans les nouveaux locaux qui lui sont dédiés et à finalisation de toutes les autres mesures nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de la modification substantielle objet de la demande d'autorisation ; (échéance estimée au plus tôt à compter de la mi-décembre 2024) ;

Article 8 : L'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 1992 octroyant une autorisation de pharmacie à usage intérieur à la clinique les Jardins de Sophia est abrogé à compter de la mise en œuvre opérationnelle de la modification substantielle de la pharmacie à usage intérieur du centre Bourgès ;

Article 9 : Jusqu'à cette mise en œuvre opérationnelle, la pharmacie à usage intérieur de la clinique Les Jardins de Sophia poursuit ses missions et activités et doit être gérée par un pharmacien répondant aux conditions d'exercice en pharmacie à usage intérieur ;

Article 10 : A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du Code de la Santé Publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration préalable au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr;

Article 12 : La présente décision est notifiée aux auteurs des demandes d'autorisation :

- la direction du centre Bourgès ;
- la direction de la clinique Les Jardins de Sophia ;

Une copie sera notifiée à :

M. le Président de l'Ordre National des Pharmaciens – Conseil central de la section H ;

Article 13 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie et le directeur de la délégation départementale de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 31 octobre 2024


Didier JAFFRE
Directeur Général

4

ANNEXE DECISION ARS OC – PUI 2024 - 6437

Sites d'implantation des établissements, services ou organismes desservis par la pharmacie à Usage Intérieur du centre Bourgès

N°	Finess juridique	Nom du site	Adresse	Code postal	Commune	Finess ET
1	340019082	Centre Bourgès	150 Avenue Clément Ader	34170	Castelnau- Le-Lez	340019090
2	340001825	Les Jardins de Sophia	715 Chemin du Mas du Rochet	34170	Castelnau- Le-Lez	340024512

ARS OCCITANIE

R76-2024-11-12-00009

Décision ARS Occitanie PUI n° 2024-6129
octroyant une nouvelle autorisation de
pharmacie à usage intérieur de l'établissement
Clinique Fontfroide à Montpellier

Décision ARS Occitanie PUI n° 2024-6129

Décision octroyant une nouvelle autorisation de pharmacie à usage intérieur de l'établissement Clinique Fontfroide à Montpellier

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

VU La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1, L. 5126-2, L. 5126-3, L. 5126-4 ; R 5126-8, R 5126-9, R 5126-10, R 5126-12 à R 5126-16, R 5126-23, R. 5126-26, R 5126-27, R 5126-28, R 5126-30, R 5126-32 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

VU la décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 26 juillet 2023 ;

VU la décision DG ARS n° 2023-5933 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie en date du 28 novembre 2023 ;

VU la décision DG ARS n° 2024-4139 en date du 13 juillet 2024 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

VU la décision ARS OCCITANIE n°2024-6136 en date du 16 octobre 2024 portant modification de délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2017-883 du 9 mai 2017 modifiant les conditions d'exercice et de remplacement au sein des pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur reportant d'un an les échéances des dispositions transitoires du décret n° 2019-489 du 19 mai 2021 relatives au renouvellement des autorisations des pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU les dispositions des articles L. 4241-1 et 4241-13 du code de la santé publique relatives à l'exercice de leurs fonctions par les préparateurs en pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 1989 octroyant sous le numéro 89 1 1670 une licence de pharmacie à usage intérieur à la clinique Fontfroide à Montpellier ;

VU la demande présentée le 28 Juin 2024 par Madame Bérengère de Crozals, directrice de l'établissement, et tendant à obtenir une nouvelle autorisation de pharmacie à usage intérieur ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée ;

VU l'avis favorable du Conseil Central H de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 30 septembre 2024, formulé avec les recommandations suivantes, en particulier :

◆ *Activités citées à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique à l'exception de celles mentionnées à l'article R. 5126-9 du même code :*

- *Poursuivre le déploiement des actions de pharmacie clinique (conciliation, bon usage...)*

◆ *Préparation des doses à administrer visée au 1° de l'article R. 5126-9 du CSP :*
Aucune recommandation n'a été émise.

VU les conclusions favorables du rapport établi par les pharmaciennes inspectrices de santé publique faisant suite à l'enquête effectuée sur site le 12 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que la conception, la superficie, l'aménagement et l'agencement des locaux de la PUI sont adaptés à ses missions et activités;

CONSIDERANT que la direction a procédé au renouvellement de l'équipe pharmaceutique et à l'augmentation du temps de travail des préparateurs et du pharmacien, ce qui constituera un renfort utile pour la mise en œuvre des activités de la pharmacie, en particulier pour la préparation des doses à administrer ;

CONSIDERANT que la pharmacienne assurant la gérance est très expérimentée et très impliquée dans les missions et activités de la PUI et que l'enquête du 12 septembre 2024 démontre l'existence d'une culture de la qualité et de la sécurité de la prise en charge médicamenteuse au sein de la clinique ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande présentée par la clinique Fontfroide (EJ 340001866 – ET 340789981) en vue de l'obtention d'une nouvelle autorisation de pharmacie à usage intérieur est acceptée ;

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur est située sur le site de l'établissement et à la même adresse que ce dernier : 1800 Rue de Saint Priest - 34097 Montpellier ;

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique Fontfroide est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

- ❖ Les missions définies aux 1°, 2°, 3° de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :
 - Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets, mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
 - Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
 - Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

- ❖ Les actions de pharmacie clinique mentionnées à l'article R. 5126-10 du Code de la Santé Publique

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer pour son propre compte l'activité de préparation des doses à administrer selon les modalités présentées dans le dossier de demande d'autorisation et examinées en enquête :

- ❖ Préparation de doses unitaires, en manuel, comportant :
 - De déconditionnement / reconditionnement des formes sèches non effervescentes disponibles en flacon multi doses
 - Des opérations de sur-étiquetage de blisters industriels ;
- ❖ Préparation de piluliers nominatifs, en manuel, pour l'ensemble des patients hospitalisés dans la clinique.

Article 5 : La présente décision s'applique à compter de sa notification au demandeur ;

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 20 août 1970, ainsi que toute autre décision antérieure à la présente décision, y compris tacite, sont abrogées à compter de la notification de la présente décision ;

Article 7 : A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-

32 du Code de la Santé Publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration préalable au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministère des solidarités et de la santé,
- D'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr;

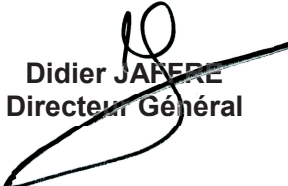
Article 9 : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande d'autorisation.

Une copie sera notifiée à :

M. le Président de l'Ordre National des Pharmaciens
Conseil central de la section H

Article 10 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie et le directeur de la délégation départementale de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 12 novembre 2024


Didier JAFFRE
Directeur Général

DDT34

R76-2024-08-28-00013

ARDC-34241217-VITOU-AUTORISATION-D-EXPL
OITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 28/08/24

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 21/08/24 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-24-1217 de 22,8965 ha situés commune de CASTRIES.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/12/24.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

La Chef du Service Agriculture Forêt


Mylène RAUD

**Monsieur VITOU Jean-Pierre
Route de Saint Bres - Fontmagne
34160 CASTRIES**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT48

R76-2024-03-19-00014

demande_autorisation_exploiter_4824026_GAE
CDESSOUSBOIS



AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 19 mars 2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **13/03/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5 ha 05 a 56 ca** situés sur la/les commune(s) de **ALBARET SAINTE MARIE**

Commune	Surfaces	Identification des parcelles	Propriétaires
ALBARET SAINTE MARIE	5 ha 05 a 56 ca	Section ZC : 0001-0030	M. Mathieu SAVOIE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/03/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 026**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/07/24 .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

**GAEC DES SOUS BOIS
LA BARAQUE NEUVE
SAINT JUST
15320 VAL D'ARCOMIE**



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 20 mars 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire
Mairie
48200 ALBARET SAINTE MARIE

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-161
Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1

DDT48

R76-2024-03-04-00024

demande_autorisation_exploiter_4824027_RICO
U_JEANNE



AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 4/03/2024

Madame,

J'accuse réception le **01/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **77 ha 71 a 31 ca** situés sur la commune de BEL AIR DE VAL D'ANCE

Commune	Surfaces	Identification des parcelles	Propriétaires
BEL AIR VAL D'ANCE	77 ha 71 a 31 ca	<u>Section A</u> : 563 <u>Section B</u> : 498-506-588-590-591-592-593-599-608-611-619-621-623-624-651-654-657-660-666-667-668-672-674-675-676-680-700-736-737-738-741-742-743-784-785-792-798-803-805-835-839-842-925-942-596-601-607-653-836-497-600-673-710-711-720-750-761-791-878 <u>section C</u> : 852-853-865-868-846-847-851-1177 <u>section D</u> : 277-280-281-282-283-293-295-296-297-301-302-303-329-330-331-337-349-361-374-376-407-950-1068-1070-1129-350-363-375-380-381 <u>section E</u> : 1-2-11-19-22-26	M. Gilbert RANC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 1/03/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 027**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1/07/2024**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

**M. Jeanne RICOU
Les Salelles
48600 BEL AIR VAL D'ANCE**



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 4 mars 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire
Mairie
48600 BEL AIR VAL D'ANCE

PREF/DDT/ SEA/2024-111
Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1

DDT48

R76-2024-03-04-00025

demande_autorisation_exploiter_4824028_CHA
NTEGRELET_RENAUD



AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 4/03/2024

Monsieur,

J'accuse réception le **04/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **24 ha 20 a 89 ca** situés sur les communes de NASBINALS, PEYRE EN AUBRAC, SAINT URCIZE

Commune	Surfaces	Identification des parcelles	Propriétaires
NASBINALS	4 ha 85 a 06 ca	<u>Section H</u> : 530-536-538-545	M. et Mme CHANTEGRELET
PEYRE EN AUBRAC	14 ha 03 a 50 ca	<u>Section ZE</u> : 0003 J- 0003K- 0003L- 0003M- 0015J- 0015K- 0015L- 0015M- 21 <u>Section ZH</u> : 0020J-0020K-0020L-0020M <u>Section ZK</u> : 0003J-0003K-0003L	
SAINT URCIZE	5 ha 32 a 33 ca	<u>Section B</u> : 867	

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 4/03/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 028**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4/07/2024**

PREF/DDT/SEA/2024-112 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne



Giliane DESCHANELS

**M. Renaud CHANTEGRELET
1 RUE DE LA PLACETTE
48260 NASBINALS**



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 4 mars 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire
Mairie
48130 PEYRE EN AUBRAC

PREF/DDT/ SEA/2024-114
Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 0466 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 4 mars 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire
Mairie
48260 NASBINALS

PREF/DDT/ SEA/2024-113
Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE

Mende, le 4/03/2024

à

DDT du Cantal
SEA- contrôle des structures
22 Rue du 139EME Régiment d'Infanterie,
15000 Aurillac

BORDEREAU D'ENVOI

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
sur des parcelles situées dans 2
départements : Lozère, Cantal

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Dossier de M. Renaud CHANTEGRELET et accusé de réception n° enregistrement Lozère : 48 24 028 Il reste la partie pour la mairie de Sainte- Urcize à envoyer.	1	Pour instruction – partie Cantal

La Cheffe de l'Unité AAL

Giliane DESCHANELS

PREF/DDT/SEA/n°2024-0115
Affaire suivie par : fabien ROCQ
4 avenue de la Gare
48 005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 52
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

DDT48

R76-2024-03-20-00028

demande_autorisation_exploiter_4824029_ROU
X_MARIELOUISE

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 20 mars 2024

Madame,

J'accuse réception le **14/03/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **46 ha 90 a 03 ca** situés sur la/les commune(s) de TRELANS

Commune	Surfaces	Identification des parcelles	Propriétaires
LES HERMEAUX	0 ha 81 a 35 ca	<u>Section B</u> : 700	Mme Irène ROUX
SAINT PIERRE DE NOGARET	0 ha 51 a 57 ca 6 ha 43 a 04 ca	<u>Section B</u> : 799 <u>section B</u> : 162-163-170-189-247J-247K-248-298-299-302-475-696-712-732	M. Jean Louis ROUX Mme Irène ROUX
TRELANS	10 ha 17 a 28 ha 97 a 07 ca	<u>Section C</u> : 15 <u>section D</u> : 256AJ-256AK-257A-277-278-297-637-263-298-299-307 <u>section A</u> : 84-97-101-154	M. Jean Louis ROUX M. Emmanuel ROUX

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/03/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 029**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/07/24 .

PREF/DDT/SEA/2024-165 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giffane DESCHANELS

**Mme Marie-Louise ROUX
NOUBLOUX
48340 TRELANS**



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 21 mars 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire
Mairie
48340 LES HERMEAUX

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-167
Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 21 mars 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire
Mairie
48340 TRELANS

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-166
Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 21 mars 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliâne DESCHANELS

Monsieur le Maire
Mairie
48340 SAINT PIERRE DE NOGARET

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-168
Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04664945 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1

DDT48

R76-2024-03-26-00107

demande_autorisation_exploiter_4824031_DUR
AND_Annick



AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 26 mars 2024

Madame,

J'accuse réception le **20/03/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **27 ha 41 a** situés sur la/les commune(s) de **LE PONT DE MONTVERT – SUD MONT LOZERE**

Commune	Surfaces	Identification des parcelles	Propriétaires
LE PONT DE MONTVERT – SUD MONT LOZERE	27 ha 41 a	<u>Section G :110-201-215</u> Bouges - Lot n° 1	Office National de la Forêt

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/03/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 031**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20/07/24**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

PREF/DDT/SEA/2024-178 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

Mme Annick DURAND
FRUTGERES
48220 LE PONT DE MONTVERT – SML



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 26 mars 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire

Mairie

48220 LE PONT DE MONTVERT – SUD MONT LOZERE

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-181
Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1

DDT48

R76-2024-03-26-00109

demande_autorisation_exploiter_4824032_GAE
CDELACOUDIERE

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 26 mars 2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **26/03/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **480 ha 29 a 29 ca** situés sur les communes de **LES BONDONS, ST ETIENNE DU VALDONNEZ, BALSIEGES, MONT LOZERE ET GOULET, PELOUSE**

Commune	Surfaces	Identification des parcelles	Propriétaires
BALSIEGES	20 ha 73 a 64 ca	<u>Section AL</u> : 314-376-377-378-379-380-381 <u>Section AK</u> : 10-13-27-38-46-48-69-71 <u>section AL</u> : 236 <u>section AO</u> : 208 <u>section AP</u> : 19-153-155-156	Mme Christelle AYMES M. Roger BOULET
LES BONDONS	131 ha 20 a 28 ca	<u>section B</u> : 127 <u>section C</u> : 167-1216-1310-1311 <u>section C</u> : 98-118-573-577-1062-1072-1195-1197-1198-1218 <u>section AB</u> : 38-42 <u>section B</u> : 7-16-67 <u>section C</u> : 208-253-254-1074J-1074K <u>section B</u> : 227-571-572 <u>section C</u> : 1206-108 <u>section B</u> : 8-11-28-56-57-65-66-69-70-144-491-503-512-513-25-26-31-63-129-157-167-178-190-191-201-202-225-505-543-545-552-553-577-580-585-586 <u>section C</u> : 124-594-595-1009-1031J-1031K-1067-1068-1070-1076-1087-1094-1095-1224-1228-1025-1030-1036-1038-1077-1079-1086-1091-401-1109-1210-1316 <u>section D</u> : 172-174-176-177-180-186-187J-187K-188-189-190-191-192-194-196-197-198-199-205-521-538-539-541-1116-1117-1118-1119 <u>section B</u> : 282J-282K	Mme Monique ROUVIERE M. Jack ROUVIERE M. Stéphane PUECH M. Maxime PUECH M. André PUECH Mme Maryse MEJEAN

PREF/DDT/SEA/2024-185 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 0466 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

		<u>section C</u> : 164-165-598-181-184-185-186-1183-1184-1250 <u>section B</u> : 39-42-55-68-72-79-135-496-497-563-564-567-568 <u>section C</u> : 45-46-110-152-153-154-155-159-180-194-195-196-197-200-201-207-209-231-1017-1058-1059-1064-1065-1080-1081-1308-1309 <u>section D</u> : 429 <u>section C</u> : 109-114-117-148-149-158-160-166-235-240-1201-1202-1204 <u>section B</u> : 71-212-509-511-118-121-186-214 <u>section C</u> : 232 <u>section B</u> : 253-273-278 <u>section D</u> : 400-434-463-465-470-471-472-484-485-486-491-492-493-496-497-512-513-522-523-524-535-537-567-590-592	M. Gilbert JULHAN Indivision FAYET M. Patrice LAFOUX Mme Marie HUGUET
MONT LOZERE ET GOULET	281 ha 11 a 01 ca	<u>section D</u> : 262-263 <u>section D</u> : 260-281 <u>section D</u> : 126A-126B-126C-113-114-115-116-117-118-119-120-121-125-161-245J-245K-245L-248-259K-259L-259M-259J-178-264_	Mme Marie HUGUET Mme Christiane PUECH M. André PUECH
PELOUSE	10 ha 89 a	<u>section C</u> : 395-380-390-399-401-379-378-358-402-389-394-391-393-384-359-381-392 <u>section D</u> : 550	Mme Véronique MAURIN
SAINT ETIENNE DU VALDONNE Z	36 ha 35 a 36 ca	<u>Section C</u> : 76-79-80-91-92-94J-94K-96-107A-107B-127-184-185-186-188-194J-194K-195-219-224-225	M. Eugène DURAND

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/03/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 032**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/07/24 .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Gilliane DESCHANELS

**GAEC DE LA COUDIERE
VILLAGE
48400 LES BONDONS**

DDT48

R76-2024-04-09-00030

demande_autorisation_exploiter_4824033_ORLI
AC_LOIC



AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 9 avril 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **07/04/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **55 ha 23 a 48 ca** situés sur la/les commune(s) de **TERMES**

Commune	Surfaces - Identification des parcelles	Propriétaires
TERMES	Section A: 74-93-97-98J-98K-100-101-102-103-104-106-108-118-123-137-139-140-144-145-202-209K-210-211-212K-214-218AJ-218AK-218B-224J-224K-225-226-227-235-238-239-240-241A-242-277-294-295-301-302-303-304-307-307-311-318-325-326-327-328J-328K-343-418K-113-138-156-157-159	M. Michel PLAGNES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/04/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 033**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **07/08/24**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

M. Loïc ORLIAC
La Borie de chanson
15110 CHAUDES AIGUES

DDT48

R76-2024-03-18-00013

demande_autorisation_exploiter_4824035_GAE
C_LAFERMEDEGAMBAISE



AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 18/03/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **12/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **18 ha 23 a 56 ca** situés sur la commune de **NASBINALS**

Commune	Surfaces	Identification des parcelles	Propriétaires
NASBINALS	18 ha 23 a 56 ca	<u>Section C</u> : 217-109-145-108-107-106-29	Mme Marie-Noëlle PAGES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/03/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 035**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6/07/2024**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

PREF/DDT/SEA/2024-155 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

**GAEC LA FERME DE GAMBAISE
GAMBAISE
48260 NASBINALS**

DDT48

R76-2024-03-20-00027

demande_autorisation_exploiter_4824037_FIDA
LELFI_SANDRINE



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 20 mars 2024

Madame,

J'accuse réception le **13/03/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6 ha 63 a 83 ca** situés sur les communes de **ALTIER, CUBIÉRETTE**

Commune	Surfaces	Identification des parcelles	Propriétaires
ALTIER	5 ha 42 a 13 ca	<u>Section F</u> : 22-28-38-39-41-46-47-55-267-270-279-280-311-336-338-421-422-423-424-433-434-435	Mme Marie FIDALELFI
CUBIÉRETTE S	1 ha 21 a 70 ca	<u>section G</u> : 281-290-291-298-300-376-429-433-436-437-468-469	M. Bruno FLOURET

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/03/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 037**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 13/07/24 .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

PREF/DDT/SEA/2024-162 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

Mme Sandrine FIDALELFI
Rue principale
48190 CUBIERES



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 20 mars 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire
Mairie
48190 CUBIÉRETTES

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-164
Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/2



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 20 mars 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire
Mairie
48800 ALTIER

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-163
Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/2

DDT48

R76-2024-03-21-00005

demande_autorisation_exploiter_4824038_TEISS
EDRE_PATRICK



AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 21 mars 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **21/03/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **42 ha 88 a 08 ca** situés sur la/les commune(s) de LA FAGE SAINT JULIEN

Commune	Surfaces	Identification des parcelles	Propriétaires
LA FAGE SAINT JULIEN	38 ha 69 a 58 ca	Section D : 334-335-601-734-216-224-330-231-246-264-265-267-312-377-562-631-635 section B : 81-95-98J-98K-100-104-105-111J-112-113-124J-124K-126-127-128-129-131-132-142-143-164-1075J-1075K-1077-1081J-1081K-20J-20K-21-22-28K-78-79-82K-471-475-1016J-1016K-130 Section C : 514-518-774-775-776-792-793-794	M. Patrick TEISSEDRE
TERMES	4 ha 19 a 50 ca	Section C : 175-176-177-178-199	M. Patrick TEISSEDRE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/03/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 038**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/07/24.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

**M. Patrick TEISSEBRE
POULGES
48200 LA FAGE SAINT JULIEN**



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 21 mars 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire
Mairie
48200 LA FAGE SAINT JULIEN

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-173
Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 21 mars 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Gilliane DESCHANELS

Monsieur le Maire
Mairie
48310 LES TERMES

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-174
Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 0466 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1

DDT48

R76-2024-03-26-00108

demande_autorisation_exploiter_48240398_BO
UDONJEROME



AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 26 mars 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **25/03/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **14 ha 90 a 19 ca** situés sur la/les commune(s) de MARCHASTEL

Commune	Surfaces	Identification des parcelles	Propriétaires
MARCHASTEL	14 ha 90 a 19 ca	<u>Section C</u> : 279-65-291-282-277-278-283	M. Dominique SAUVAGE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/03/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 039**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/07/24 .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

**M. Jérôme BOUDON
GURIERE
15110 LIEUTADES**



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 26 mars 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire
Mairie
48260 MARCHASTEL

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-180
Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04664945 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1

DDT48

R76-2024-04-03-00030

demande_autorisation_exploiter_4824042_GAE
CDUMAYNARD



AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 3 avril 2024

Madame, Messieurs,,

J'accuse réception le **21/03/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **135 ha 72 a 86 ca** situés sur la/les commune(s) de **MASSEGROS CAUSSES GORGES, SEVERAC D'AVEYRON**

Commune	Surfaces - Identification des parcelles	Propriétaires
MASSEGROS CAUSSES GORGES	23 ha 50 a 30 ca section D : 53J-53K-54-55	Mme Thérèse JOYES
SEVERAC D AVEYRON	112 ha 22 a 56 ca section YA : 15K-15J section YD : 4K-4J-4L-13AJ-13AK-13B-13C-16J-16K-17J-17K-17L section YE : 12J-12K-16J-16K-17J-17K-18-19-71 section YV : 1-20A-20B-33AJ-33AK-33BJ-33BK-33C section YX : 5J-5K-5L-22J-22K-22L-24 section YV : 21A – 21B -21 C section YD : 21 section YT : 23J-23K section YV : 32AJ-32AK-32B section YD : 28AJ-28AK-28AL-B-Z section YV : 9J-9K	Mme Thérèse VIALA M. Pierre VIALA GFA de BELLAJ Copropriété VIALA Pierre et Jérôme M. Jérôme VIALA

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/03/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 042**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/07/24 .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs,, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

**GAEC DU MAYNARD
LE MAYNARD – LE RECOUX
48500 MASSEGROS CAUSSES GORGES**



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 3 avril 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire
Mairie
48500 MASSEGROS CAUSSES GORGES

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-205
Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE

Mende, le 03/04/2024

à

DDT de l'Aveyron
SEA- contrôle des structures
ZAC de Bourran - 9 rue de Bruxelles
12033 Rodez Cedex 9

BORDEREAU D'ENVOI

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
sur des parcelles situées dans 2
départements : Lozère, aveyron

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Dossier de GAEC DU MAYNARD et accusé de réception n° enregistrement Lozère : 48 24 042 Il reste la partie publication en mairie de SEVERAC D AVEYRON à envoyer.	1	Pour publication – partie aveyron

La Cheffe de l'Unité AAL


Giliane DESCHANELS

PREF/DDT/SEA/n°2024-0206
Affaire suivie par : fabien ROCQ
4 avenue de la Gare
48 005 Mende CEDEX
Tél. : 04664945 52
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

DDT48

R76-2024-04-04-00022

demande_autorisation_exploiter_4824043_COR
DESSE_stephane



AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 4 avril 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **28/03/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **13 ha 96 a 42 ca** situés sur la/les commune(s) de PEYRE EN AUBRAC, LES BESSONS

Commune	Surfaces - Identification des parcelles	Propriétaires
LES BESSONS	2 ha 30 a 35 ca <u>section C : 484-485-491-1048</u>	M. Jean CORDESSE
PEYRE EN AUBRAC	11 ha 66 a 07 ca <u>section B : 329J-329K</u> <u>section ZA : 37J-37K-37L-39-41-42</u> <u>section B : 297-298-299-300-301-302-306-308-335-336-347-515-516-517-569-570-931</u>	M. Jean CORDESSE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/03/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 043**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/07/24.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code

rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

M. Stéphane CORDESSE
Le Chambon
48130 PEYRE EN AUBRAC

DDT48

R76-2024-04-04-00021

demande_autorisation_exploiter_4824044_LAM
ORINIEREBENJAMIN



AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 4 avril 2024

Monsieur,

J'accuse réception le **27/03/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **56 ha 47 a 58 ca** situés sur la/les commune(s) de **VEBRON**

Commune	Surfaces - Identification des parcelles	Propriétaires
VEBRON	56 ha 47 a 58 ca <u>section B</u> : 536- 491 en partie	Mairie de VEBRON

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/03/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 044**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27/07/24**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

M. Benjamin LAMORINIERE
Montignac
48210 LA MALENE

DDT48

R76-2024-04-11-00024

demande_autorisation_exploiter_4824045_GAE
C_TEISSEDRE_DE_POULGES



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 11 avril 2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **29/03/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **14 ha 56 a 21 ca** situés sur la/les commune(s) de LA FAGE SAINT JULIEN, JULIANGES

Commune	Surfaces - Identification des parcelles	Propriétaires
LA FAGE SAINT JULIEN	13 ha 30 a 89 ca <u>section C : 87-88</u> <u>section B:713-714-767-770-783-795-826</u> <u>section C : 742</u> <u>section B : 715-716-727-728-730-731-732-733-734-804-807-813-814-815-833-838-843-849-851-860-861-7-102-103</u> <u>section C : 142</u> <u>section D : 280-282</u>	M. Frédéric TEISSEDRE Mme Stéphanie TEISSEDRE M. Gérard TEISSEDRE
JULIANGES	<u>Section B : 468</u>	M. Gérard TEISSEDRE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/03/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 045**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/07/24 .

PREF/DDT/SEA/2024-227 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

GAEC TEISSEDRE DE POULGES
Lieu-dit Poulges
48200 LA FAGE SAINT JULIEN



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 11 avril 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire
Mairie
48140 JULIANGES

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-229
Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 11 avril 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire
Mairie
48200 LA FAGE SAINT JULIEN

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-228
Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 0466 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1

DDT48

R76-2024-04-10-00397

demande_autorisation_exploiter_4824046_HER
MET_CAMILLE



AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 10 avril 2024

Madame,

J'accuse réception le **02/04/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **25 ha 63 a 61 ca** situés sur la/les commune(s) de SAINT LAURENT DE MURET

Commune	Surfaces - Identification des parcelles	Propriétaires
SAINT LAURENT DE MURET	25 ha 63 a 61 ca <u>section BC : 2-7-8-11</u> <u>section AD:11-238-240-31-32-33-35-36-37-38</u>	Mme Sandrine RESSOUCHE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/04/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 046**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/08/24 .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

**Mme Camille HERMET
Combettes
48100 LE BUISSON**



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 10 avril 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire
Mairie
48100 SAINT LAURENT DE MURET

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-226
Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1

DDT48

R76-2024-04-25-00108

demande_autorisation_exploiter_4824047_GAE
CLEPRADET



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 25 avril 2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **22/04/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **16 ha 73 a 35 ca** situés sur la/les commune(s) de SAINT PIERRE LE VIEUX

Commune	Surfaces - Identification des parcelles	Propriétaires
SAINT PIERRE LE VIEUX	16 ha 73 a 35 ca Section A : 27 section B: 511-513-514-557-558-559-648-649 section C: 36J-36K-37-38-39J-39K-66J-66K-74-84-85-111-115-153AJ-153AK-167-169-175 section D : 5-6--7J-7K-122-163-164	M. Jean SALSON

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/04/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 047**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22/08/24 .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

PREF/DDT/SEA/2024-258 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 0466 4945 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

**GAEC LE PRADET
BEBULON
48200 SAINT PIERRE LE VIEUX**



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 25 avril 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire
Mairie
48200 SAINT PIERRE LE VIEUX

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-259
Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1

DDT48

R76-2024-04-25-00107

demande_autorisation_exploiter_4824048_CAY
REL-ALRIC_CAROLINE



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 25 avril 2024

Madame,

J'accuse réception le **25/04/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **49 ha 08 a 24 ca** situés sur la/les commune(s) de TRELANS

Commune	Surfaces - Identification des parcelles	Propriétaires
TRELANS	49 ha 08 a 24 ca section A : 2-5-16-33-36-51-111-114AJ-114AK-115J-115K-116J-116K-120-121-133J-133K-134-138-139	M. Jean-Marie CAYREL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/04/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 048**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/08/24 .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

PREF/DDT/SEA/2024-260 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

**Mme Caroline CAYREL ALRIC
6 lotissement de la cibardière
12120 COMPS LA GRAND VILLE**



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 25 avril 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire
Mairie
48340 TRELANS

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-261
Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1

DDT48

R76-2024-04-25-00106

demande_autorisation_exploiter_4824049_GAE
C_FANGUIN



AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 25 avril 2024

Messieurs,

J'accuse réception le **16/04/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **18 ha 44 a 16 ca** situés sur la/les commune(s) de PEYRE EN AUBRAC

Commune	Surfaces - Identification des parcelles	Propriétaires
PEYRE EN AUBRAC	18 ha 44 a 16 ca Section 142 ZX : 0012 Section 142 ZY : 0088 Section 142 ZH : 0020-0024 Section 142 ZV : 0020-0075 section 47 ZS : 0039	M. Alain GINZAC Mme Evelyne ROUX

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/04/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 049**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 16/08/24 .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

PREF/DDT/SEA/2024-254 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

GAEC FANGUIN
Lasfonds, St Colombe de Peyre
48130 PEYRE EN AUBRAC



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 24 avril 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

Monsieur le Maire
Mairie
48130 PEYRE EN AUBRAC

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-255
Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1

DDT48

R76-2024-05-06-00017

demande_autorisation_exploiter_4824050_GAE
C_LACLEDESCHAMPS



AGNÈS DELSOL

Directrice

Mende, le 6 mai 2024

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le **03/05/24** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **44 ha 51 a 70 ca** situés sur la/les commune(s) de **ALBARET LE COMTAL**

Commune	Surfaces - Identification des parcelles	Propriétaires
ALBARET LE COMTAL	44 ha 51 a 70 ca section A : 814-815-816-817-818-820-821-822-823-824-826-827-828-829-830-831-832-833-834-835-847-849-851-861-862-864-865-866-867-868-869-870-871-872-873	Mme Fabienne PELLEGRY

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/05/24**
- **Numéro d'enregistrement : 48 24 050**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/09/24 .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

GAEC LA CLE DES CHAMPS
5 place de la mairie, Faverolles
15320 VAL D'ARCOMIE



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 6 mai 2024

Monsieur le Maire,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée dans mes services et concerne des terres situées sur votre commune.

Je vous serais obligé de faire procéder à l'affichage, des informations ci-jointes, en mairie, pendant une durée d'un mois. Cette publicité est effectuée pour permettre aux autres exploitants de votre commune d'être informés. Si ces derniers sont éventuellement intéressés, ils peuvent déposer eux-mêmes une candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de
l'agriculture lozérienne


Gildane DESCHANELS

Monsieur le Maire
Mairie
48310 ALBARET LE COMTAL

PREF/DDT/ SEA/AAL/2024-272
Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

1/1

DIRM MED - service des Affaires Economiques

R76-2024-12-20-00002

Avis 20241220 cotisations professionnelles
obligatoires_Conchyliculture



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Méditerranée**

Avis n° 108/2024 du 18 novembre 2024

relatif aux cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée, pour l'exercice 2025

Le 18 novembre 2024, le Conseil du comité régional conchylicole de Méditerranée a adopté la délibération n°4, relative aux cotisations professionnelles obligatoires dues à son profit, pour l'exercice 2025, par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture de Méditerranée. Cette délibération emporte, la reconduction des taux de cotisations, la définition des conditions d'éligibilité et des modalités de recouvrement. Elle est consultable sur demande auprès de l'organisation professionnelle.

En application de l'article R 912-120 du Code rural et des pêches maritimes, cette délibération fait l'objet du présent avis, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitania.

Fait à Sète le 20 décembre 2024

Le Préfet de la région Occitania
Par délégation
Jean-Luc DESFORGES
Chef du Service des Affaires Économiques
Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

Copie :

- Direction interrégionale de la mer Méditerranée
- Comité régional de la conchyliculture de Méditerranée

SGAMI SUD

R76-2024-12-04-00014

Convention de délégation de gestion relative à la gestion financière de certaines opérations immobilières entre le préfet du Tarn (81), Michel VILBOIS, et le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, représenté par Olivier MARMION en sa qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Convention de délégation de gestion
relative à la gestion financière de certaines opérations immobilières**

Entre le préfet du **Tarn (81)**, **Michel VILBOIS**, responsable d'unité opérationnelle et ordonnateur secondaire, ci-après désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

Et le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, représenté par **Olivier MARMION** en sa qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, ci-après désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014, modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, modifié, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relatives à certaines opérations immobilières, dont la gestion opérationnelle relève du déléataire, imputées sur les centres financiers suivants :

- programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs », UO 0348-DP31-DD81;
- programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », UO 0723-DR31-DD81.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégataire organise l'exécution financière des opérations immobilières, dont il a la gestion opérationnelle.

Article 2

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :

- il prend les décisions de dépense et de recettes ;
- il saisit et valide les engagements juridiques ;
- si nécessaire, il saisit le contrôleur budgétaire pour obtenir le visa préalable ;
- il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés à bons de commande ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il constate et certifie le service fait ;
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégataire peut également assurer pour le compte du délégant des paiements et des encaissements par le biais de sa régie d'avances et de recettes. Ceux-ci doivent intervenir conformément aux dispositions

du décret n° 19-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ainsi que dans le périmètre fixé par l'arrêté institutif de la régie.

3. Le délégant reste responsable des actes suivants :

- la programmation des crédits et sa mise à jour ;
- le pilotage des crédits de paiement ;
- l'affectation des tranches fonctionnelles;
- le dialogue de gestion avec les responsables de budgets opérationnels et de programmes ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4

Obligations du délégant

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à déléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

Article 6

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

Article 7

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document engage les parties à compter du 1er janvier 2024.

Il est établi pour une durée d'un an et reconduit tacitement d'année en année.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Article 8

Publication

Ce document sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture du délégant et du délégataire*.

Fait à **Marseille**, le 04/12/2024

Le délégant,

Le préfet du département du **Tarn**.

Michel VILBOIS

« Signé »

Pour le délégataire,

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud

Olivier MARMION

« Signé »

SGAMI SUD

R76-2024-12-12-00011

Convention de délégation de gestion relative à la gestion financière de certaines opérations immobilières entre le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, et le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, représenté par le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Convention de délégation de gestion
relative à la gestion financière de certaines opérations immobilières**

Entre le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle, désigné sous le terme de « délégrant »,

d'une part,

Et le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, représenté par le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, désigné sous le terme de « délégataire »,

d'autre part,

Références :

Article R. 122-33 du code de la sécurité intérieure ;

Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Arrêté du 6 mars 2014 modifié portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié précité, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des opérations de dépenses et de recettes relatives aux opérations immobilières, dont la gestion opérationnelle relève du délégataire, imputées sur les centres financiers suivants :

- programme n° 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs », centre financier « 0348-DP31-DD31 » ;
- programme n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », centre financier « 0723-DR31-DD31 ».

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégataire organise l'exécution financière des opérations immobilières, dont il a la gestion opérationnelle.

Article 2

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation, l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure notamment pour le compte du délégant, les actes suivants :

- il passe les marchés et les bons de commande, conformément à la programmation des crédits, et les notifie aux fournisseurs ;
- il saisit et valide les engagements juridiques ;
- il saisit, le cas échéant, le contrôleur budgétaire pour obtenir le visa préalable ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il constate et certifie le service fait ;
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;

- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable des actes suivants :

- les relations avec le responsable de programme et de budget opérationnel, notamment les dialogues de gestion ;
- la programmation des crédits et sa mise à jour ;
- le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;
- les actes liés aux tranches fonctionnelles ;
- les demandes de recyclage des autorisations d'engagement ;
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

En application de l'article 9 du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, il informe la plate-forme régionale des achats (PFRA) de tout projet de passation d'un marché public à l'échelon régional, d'un montant supérieur au seuil fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

Article 4

Obligations du délégant

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Le délégataire peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, conformément à l'article R. 122-35 du code de la sécurité intérieure.

Article 6

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

Article 7

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document engage les parties à compter du **1^{er} septembre 2024**. Il comprend une première période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024, puis sera reconduit tacitement d'année en année du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Article 8

Publication

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du délégant et du délégataire.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à **Toulouse**, le 12/12/2024

Pour le délégant,

Le préfet du département de **Haute-Garonne**

Pierre-André DURAND

« Signé »

Pour le délégataire,

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud

Olivier MARMION

« Signé »